



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Première Commission

18^e séance

Lundi 25 octobre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Koterec (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 88 à 104 et 162 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons poursuivre notre débat thématique sur les autres armes de destruction massive.

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.23.

M. Sobków (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». J'ai l'honneur et le plaisir de présenter, au nom de la délégation polonaise, le projet de résolution A/C.1/65/L.23 relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

La coordination active et continue des travaux sur le projet de résolution relatif à l'application de la CIAC est une contribution concrète que la Pologne apporte depuis de nombreuses années à la promotion de l'interdiction effective des armes chimiques. L'appui à

la mise en œuvre complète et effective de toutes les dispositions de la Convention et son universalité constituent le fondement des efforts déployés par la Pologne en faveur de l'interdiction totale des armes chimiques.

Le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques est un document unique en son genre. Il souligne l'importance que revêt l'universalité de la Convention. Il assure l'appui de l'ONU aux quatre piliers de la Convention : la destruction irréversible de toutes les armes chimiques et de leurs moyens de production; la non-prolifération afin de veiller à ce qu'aucune nouvelle arme chimique ne fasse son apparition; l'aide et la protection accordées aux États parties pour qu'ils se défendent contre l'utilisation éventuelle d'armes chimiques; enfin et non des moindres, la coopération internationale visant à promouvoir les utilisations pacifiques de la chimie.

En adoptant chaque année cette résolution par consensus, l'ONU a exprimé clairement son appui à l'interdiction des armes chimiques et aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Selon nous, le texte du projet de résolution de cette année est équilibré. Notre hypothèse et notre objectif de base étaient de faire en sorte, comme les années précédentes, que le projet de résolution soit adopté par consensus. Il est essentiel que nous parvenions à un

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



consensus afin d'assurer un appui sans équivoque de l'ONU à l'application de la Convention.

Au cours de larges consultations bilatérales à participation non limitée, auxquelles ont participé de nombreuses délégations, nous avons obtenu l'assurance que ce projet de résolution bénéficierait d'un appui et que les délégations de la Première Commission étaient prêtes à rallier le consensus à cet égard. Nous tenons à exprimer notre gratitude et nos remerciements à toutes les délégations qui ont participé à ces larges consultations sur le nouveau projet de résolution relatif à l'application de la CIAC. Les consultations ont confirmé le vaste appui politique dont l'application intégrale de la Convention bénéficie dans toutes les régions. Le projet de résolution présenté aujourd'hui est l'expression de cet appui.

Comme les années précédentes, la Pologne est l'unique auteur de ce projet de résolution. Le fait qu'un seul pays en soit l'auteur du texte, ce qui a été appuyé pendant les consultations cette année encore, nous permet de garantir un équilibre régional et politique et un large appui de tous les Etats Membres de l'ONU au projet de résolution. Ainsi, non seulement la Pologne ne cherchera pas à faire que d'autres délégations se portent coauteurs du projet de résolution, il ne les y invitera pas.

La délégation polonaise demande que le projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques soit adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de la Hongrie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.20.

M. Nagy (Hongrie) (*parle en anglais*): La Hongrie a présenté pour examen à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/65/L.20, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Notre souhait est que le projet de résolution soit de nouveau adopté par consensus.

Comme peuvent le constater les représentants, le projet de résolution n'a été que légèrement modifié et mis à jour par rapport au texte de l'année dernière (résolution 64/70). Il importe de noter qu'au paragraphe 8, le Secrétaire général est à nouveau prié de continuer à prêter l'assistance qui pourrait être requise, notamment pour les réunions annuelles des

Etats parties et en vue de la tenue en 2011 de la septième Conférence d'examen. Au titre du paragraphe 9, l'Assemblée générale déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question relative à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.

Comme je l'ai déjà dit, le texte ne contient que des mises à jour d'ordre technique. Il ne reflète pas les travaux importants entrepris par les Etats Membres pendant la période intersessions, ni le fait que les efforts déployés actuellement pour renforcer la coopération, l'assistance et les échanges internationaux pour ce qui est de l'utilisation des sciences et des technologies biologiques à des fins pacifiques, y compris la promotion de mesures nationales, régionales et internationales propres à améliorer la sûreté et la sécurité biologiques, entraîneront un changement d'attitude positif de la part de ceux qui n'ont pas encore souscrit aux principes énoncés dans la Convention.

Nous sommes encouragés par le grand intérêt manifesté par les Etats Membres à l'égard du projet de résolution pendant les consultations, tant à Genève qu'à New York. Nous espérons également que les résultats de la septième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention en 2011 refléteront la prise de conscience générale des conséquences humanitaires catastrophiques que provoquerait l'utilisation d'armes biologiques.

La Hongrie souhaite rester le seul auteur du projet de résolution sur la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Comme par le passé, nous espérons que ce projet de résolution sera encore une fois adopté par consensus.

M^{me} Kennedy (Etats-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Les Etats-Unis continuent de faire des progrès en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement dans l'optique d'un monde exempt d'armes nucléaires. Tandis que nous nous efforçons de mettre fin aux dangers nucléaires, nous nous attachons également à mener des actions visant à faire en sorte que plus jamais des agents chimiques et biologiques et des toxines ne servent d'armes à des terroristes ou à des Etats. Ces armes continuent de poser un risque grave à l'instauration de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi l'Administration Obama reste fermement attachée à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention

sur les armes biologiques, qui contribuent grandement aux efforts que nous faisons pour renforcer la non-prolifération et la maîtrise des armements partout dans le monde.

Les États-Unis jugent encourageants les progrès déjà réalisés au titre de la Convention sur les armes chimiques. Nous avons, quant à nous, l'intention de poursuivre sur cette voie en œuvrant de près avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et son Directeur général, M. Ahmet Üzümcü. Dans l'allocution qu'il a prononcée la semaine dernière devant la Première Commission (voir A/C.1/65/PV.9), l'Ambassadeur Üzümcü nous a rappelé qu'en dépit des réalisations enregistrées à ce jour, il reste encore beaucoup à faire.

Nous devons tous œuvrer de manière constructive dans l'esprit multilatéral et consensuel instauré par l'OIAC. Les grandes questions à traiter sont notamment la destruction complète et vérifiable des armes chimiques, ainsi que l'adhésion universelle à la Convention et sa mise en œuvre intégrale. Nous devons maintenir un régime de vérification efficace, encourager le respect de la Convention et déterminer la meilleure façon de relever les nouveaux défis émanant des progrès réalisés dans les domaines scientifique et technologiques.

Les États-Unis reconnaissent que la destruction des armes chimiques existantes est l'un des objectifs fondamentaux de la Convention. Les États-Unis sont attachés sans réserve à cet objectif. Nous continuons de faire des progrès substantiels en vue de la destruction complète de nos armes chimiques. Nous avons achevé récemment la destruction de 80 % de nos stocks d'armes chimiques. À l'heure actuelle, nous sommes en voie d'atteindre le chiffre de 90 % d'ici avril 2012, et nous continuons d'examiner toutes les options qui nous permettraient d'accélérer la destruction des 10 % restants en toute sécurité et dans le respect de l'environnement. C'est un travail difficile, dangereux et plus complexe et plus long sur le plan technique que ce qui avait été envisagé auparavant, mais nous restons attachés à l'objectif d'une destruction complète et vérifiable.

Nous sommes également fermement attachés à la Convention sur les armes biologiques. Cet attachement a été renforcé par la Sous-Secrétaire d'État, M^{me} Tauscher, dans le discours qu'elle a prononcé devant la réunion annuelle à Genève. Elle a

présenté la stratégie des États-Unis pour lutter contre les menaces biologiques afin d'empêcher la prolifération des armes biologiques et le terrorisme, et souligné le rôle critique de la Convention sur les armes biologiques dans ces efforts. Notre stratégie repose sur le principe central de la Convention sur les armes biologiques, à savoir que l'utilisation des armes biologiques répugne à la conscience de l'humanité.

La menace des armes biologiques a changé. Les savoirs et les matériaux des sciences de la vie, censés être utilisés à des fins pacifiques mais dont il peut être fait un mauvais usage, sont plus largement distribués et plus accessibles que jamais auparavant. Aujourd'hui, cette menace émane non seulement de programmes étatiques, mais aussi d'acteurs non étatiques. C'est donc dans ce contexte plus large que nous devons aborder la Convention sur les armes biologiques.

Les réunions intersessions tenues ces dernières années ont constitué un pas important dans cette direction. Les gouvernements doivent saisir l'occasion présentée par la prochaine Conférence d'examen pour faire fond sur ces succès par le biais d'un programme de travail global renforcé afin de promouvoir la prise de véritables mesures de lutte contre la menace biologique. Les États-Unis sont d'avis que les futurs travaux de la Convention sur les armes biologiques devraient porter sur trois questions critiques : renforcer les capacités mondiales de lutte contre les maladies infectieuses, quelle qu'en soit la cause; traiter de l'ensemble des menaces biologiques présentes et futures, y compris le terrorisme biologique; et renforcer la confiance que les États mettent effectivement en œuvre les dispositions de la Convention sur les armes biologiques et s'acquittent de leurs obligations. À ce propos, les États-Unis souhaitent coopérer avec d'autres pays afin d'identifier des moyens plus efficaces d'accroître la transparence, d'améliorer les mesures de confiance et d'engager des discussions bilatérales sur la mise en œuvre et le respect de la Convention dans un esprit collégial et constructif.

Comme nous l'avons souligné au début de cette session, un protocole de vérification traditionnel n'aurait pas permis de réaliser une véritable vérification ou d'instaurer une plus grande sécurité. Nous espérons plutôt travailler avec d'autres pour mettre au point des approches pragmatiques axées sur l'avenir qui amélioreront vraiment la confiance que

nous avons dans le respect rigoureux, par les États, de leurs engagements.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Au titre de ce groupe de questions, ma délégation aimerait soulever certains points relatifs à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.

S'agissant de la Convention sur les armes chimiques, comme chacun le sait, il y a 23 ans, les avions du régime de Saddam ont attaqué les zones résidentielles de la ville iranienne de Sardasht. Les bombes larguées sur cette ville contenaient de l'ypérite. Les victimes de cet horrible crime évacuées d'urgence par autobus dans des hôpitaux suffoquaient et vomissaient. Elles criaient de douleur car leurs yeux brûlaient et leur peau se boursoufflait. Elles sont mortes en martyrs dans les rues du centre-ville. Cette ville n'étant pas considérée comme une cible militaire, sa population n'était ni préparée ni protégée contre une attaque chimique. Les survivants ont souffert des complications de longue durée, dont de graves problèmes respiratoires, des problèmes de peau, des lésions oculaires et des problèmes du système immunitaire. L'anniversaire de ce drame est commémoré en Iran; c'est la Journée nationale de la campagne contre les armes chimiques et biologiques.

La destruction complète et totale des armes chimiques reste l'objectif central de la Convention sur les armes chimiques. À cette fin, il faut, pour assurer le respect de la date butoir fixée au 29 avril 2012, que les États parties détenteurs d'armes chimiques fassent des efforts continus et accélérés, comme l'a exigé la onzième session de la Conférence des États parties et dans le cadre de la Convention et de ses régimes de vérification. Sinon, la raison d'être de la Convention sera sérieusement remise en question.

Il est vivement recommandé qu'aucune mesure ne soit prise pour réécrire, amender et/ou réinterpréter la Convention. Il est proposé plutôt que les États parties compétents assument la charge du non-respect. Nous avons assisté récemment aux répercussions du non-respect lorsque, immédiatement après qu'un État partie a annoncé qu'il ne pourrait pas respecter les délais de destruction, un autre grand État partie a fait de même.

Il nous semble que la Convention étant un traité portant sur le désarmement, elle n'autorise pas la persistance des armes chimiques. C'est pourquoi, lorsque certains États parties dotés d'armes nucléaires

ne respectent pas l'échéance fixée pour la destruction complète de leurs armes chimiques, l'objectif primordial de la Convention en matière de désarmement tel qu'il y est stipulé risque de perdre de sa force, et la Convention est vouée à ne devenir qu'un simple traité sur la non-prolifération. Il est regrettable que, parce qu'ils préfèrent conserver une partie de leurs armes chimiques et refusent de se conformer aux échéances, certains États parties détenteurs d'armes nucléaires transforment en fait le seul traité international sur le désarmement en un traité sur la non-prolifération.

Nous soutenons totalement l'action de facilitation qui est menée dans le but de mettre au point des mesures concrètes destinées à promouvoir la coopération internationale et les échanges de technologies relatifs aux produits chimiques, dans le cadre de la Convention. Imposer au transfert de produits chimiques, de matériel et de technologies des restrictions excessives qui portent atteinte à la lettre et l'esprit de la Convention ne contribuera ni à instaurer la paix et la sécurité internationales, ni à atteindre l'objectif de l'universalité. Alors que certains États non parties à la Convention ayant des programmes d'armes de destruction massive avérés ont un accès sans entrave aux technologies et aux matières, en particulier aux produits chimiques inscrits, d'autres États parties se heurtent à des restrictions et à des refus qui entravent leur développement scientifique, technologique et économique.

Puisque la République islamique d'Iran a fait l'expérience amère des armes chimiques utilisées par l'ancien régime iraquien, nous sommes d'avis que des ressources suffisantes doivent être disponibles afin de répondre rapidement aux besoins des États parties qui ont été exposés à des attaques chimiques.

La délégation iranienne est convaincue que la période de transition de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a déjà commencé et que nous devons dresser le bilan global des progrès réalisés jusqu'ici pour mettre en lumière ses forces et ses faiblesses.

S'agissant maintenant de la Convention sur les armes biologiques, la République islamique d'Iran attache une grande importance aux instruments relatifs aux armes de destruction massive négociés au niveau multilatéral, notamment la Convention sur les armes biologiques, qui sont indispensables au maintien de la

paix et de la sécurité régionales et internationales. Nous pensons par conséquent que le multilatéralisme et les solutions arrêtées au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, constituent le seul moyen durable de traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale.

Malheureusement, plus de trois décennies après son entrée en vigueur, la Convention n'a pas encore un caractère universel. Nous appelons les États parties à continuer d'honorer l'obligation qui leur est faite de s'abstenir de transférer de l'équipement, des matières – notamment des agents biologiques et des toxines – ou des informations scientifiques et technologiques à des États non parties. Il va sans dire que l'introduction de mesures de dissuasion pour les États qui ne sont pas parties à la Convention ne facilite pas son universalisation.

Mon pays est par ailleurs préoccupé par l'importante lacune constatée dans les dispositions de la Convention, à savoir qu'il n'y est fait aucune mention explicite de l'interdiction d'utiliser des armes biologiques. La République islamique d'Iran croit en l'interdiction complète de l'utilisation des armes biologiques. Dans le même ordre d'idées, sur proposition de la République islamique d'Iran, le Mouvement des pays non alignés a suggéré à l'Assemblée générale d'adopter une résolution appelant les États qui continuent d'émettre des réserves à l'égard du Protocole de Genève de 1925 à les retirer. Nous nous félicitons du retrait des réserves au Protocole émises par un certain nombre d'États parties et appelons tous les États qui continuent d'émettre des réserves à les retirer, et à appuyer le projet de résolution pertinent (A/C.1/65/L.12), qui a été présenté de nouveau cette année.

L'Iran pense que faciliter les échanges et y participer et renforcer la coopération internationale dans le domaine des activités biotechnologiques pacifiques contribuant au développement socioéconomique est fondamental pour renforcer l'application de la Convention. À cet égard, l'application pleine et totale de l'article X de la Convention sur une base égalitaire et non discriminatoire, en particulier à la lumière des récentes avancées scientifiques et technologiques dans ce domaine, améliorerait la coopération entre les États parties et doit être soutenue. Le fait que l'article X sur la coopération internationale n'est pas appliqué comme il se doit empêche les États parties les moins

développés et en développement de mettre en œuvre leurs plans visant à maîtriser et à éradiquer les maladies infectieuses. Par conséquent, les États parties doivent appuyer la mise en place d'un système international pour combattre et éradiquer les nouvelles maladies, lequel système doit être fondé sur les dispositions de la Convention sur les armes chimiques.

Il convient de souligner que les États parties ont l'obligation juridique de s'abstenir d'imposer aux transferts des restrictions ou des limitations qui entravent le développement économique ou technologique des États parties. C'est pourquoi les mécanismes de régulation doivent être uniquement conçus en harmonisant les aspects promotionnels et réglementaires sur une base non discriminatoire.

La République islamique d'Iran est convaincue que toute mesure à motivation politique, telle que les régimes arbitraires de contrôle des exportations qui limitent le transfert, le développement et la promotion d'équipement et de matières, ainsi que de connaissances scientifiques et technologiques, pourrait entraver les avancées économiques et technologiques des États parties et constituer une violation flagrante de l'article X de la Convention.

Enfin, en tant qu'État membre du Mouvement des pays non alignés, l'Iran réitère la position de principe de ce groupe sur l'importance d'une adhésion universelle à la Convention et du renforcement de cette même convention par le biais de négociations multilatérales sur un protocole juridiquement contraignant. Malheureusement, en 2001, ces négociations n'ont pas abouti à cause de l'opposition d'un seul pays, et ce après des années de négociations.

M. Van den IJssel (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, dire que nous nous associons sans réserve à la déclaration faite sur ce sujet par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne.

Tout comme d'autres pays, les Pays-Bas tiennent à souligner l'importance de l'universalité de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques (CIAB). Les Pays-Bas demandent aux États qui ne sont pas encore parties à ces deux traités clefs du régime de désarmement multilatéral d'y adhérer sans délai.

L'année 2011 sera une année importante pour la Convention sur les armes biologiques. La septième

Conférence d'examen sera l'occasion incontournable de renforcer davantage la CIAB et son application. Il est encourageant de savoir que les préparatifs de la Conférence d'examen ont déjà commencé. Des préparatifs associant toutes les parties et menés dans les délais seront la clef du succès de la Conférence d'examen. Les Pays-Bas espèrent œuvrer intensément aux côtés de tous les États membres de la CIAB durant la période précédant la Conférence d'examen.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat thématique sur les autres armes de destruction massive.

Nous allons maintenant aborder le groupe relatif à l'espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement).

M. Lint (Belgique) (*parle en anglais*) : Puisqu'il s'agit de la dernière déclaration que je fais au nom de l'Union européenne (UE), je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière dont vous avez conduit les travaux de la Commission.

Je m'exprime au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, à savoir la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie; de même que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'alignent sur la présente déclaration.

Le nombre croissant d'acteurs et le développement rapide d'activités spatiales confirme la position de longue date de l'Union européenne et de ses États membres en faveur du renforcement du cadre multilatéral relatif à la préservation d'un environnement pacifique, sûr et sécurisé dans l'espace. L'Union européenne souligne que la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la nécessité d'éviter que l'espace ne devienne une zone de conflit sont des conditions essentielles pour le renforcement de la stabilité stratégique.

L'Union européenne est pleinement déterminée à renforcer la sécurité des activités spatiales qui contribuent au développement et à la sécurité des États. À cette fin, l'Union européenne souhaite promouvoir la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Nous sommes particulièrement préoccupés par la question de la sécurité des systèmes spatiaux et nous exhortons

tous les États à prendre les mesures qui s'imposent pour réduire la production de débris spatiaux.

L'Union européenne participe aux débats menés au sein de la Conférence du désarmement sur les différents aspects de la sécurité spatiale. À cet égard, nous avons pris bonne note de la proposition de la Fédération de Russie et de la Chine relative à un projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Nous avons également pris bonne note des idées présentées à propos de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction d'essais et d'utilisation d'armes antisatellites.

L'Union européenne est favorable à l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices internationales non contraignantes – instrument qui permettrait de renforcer la sûreté, la sécurité et la prévisibilité de toutes les activités spatiales. Ces lignes directrices permettraient, entre autres choses, de limiter ou de minimiser les perturbations néfastes, les collisions ou les accidents dans l'espace, ainsi que la production de débris.

À cette fin, au cours de ces dernières années, l'Union européenne a élaboré un projet de code de conduite pour les activités spatiales. Au cours des derniers mois, l'Union européenne a mené toute une série de consultations avec plusieurs États ayant des activités spatiales. Sur la base des vues exprimées par nos partenaires, nous avons établi une version révisée du projet de code de conduite, et nous aimerions en discuter avec les États Membres en marge de la présente session de la Première Commission.

Ce projet de code de conduite est basé sur trois principes : la liberté reconnue à tous d'utiliser l'espace à des fins pacifiques; la préservation de la sécurité et de l'intégrité des objets spatiaux en orbite; et la prise en considération des besoins légitimes des États en matière de sécurité et de défense. Le projet de code de conduite que nous proposons envisage que ce code s'appliquerait à toutes les activités spatiales menées par les États ou les entités non gouvernementales. Étant donné que ce projet de code de conduite ne serait pas contraignant et serait ouvert à tous les États, il fixerait les règles de base à respecter par les nations ayant des activités spatiales, aussi bien civiles que militaires. Le projet de code de conduite ne contient aucune disposition relative au déploiement d'armes dans l'espace.

Le but visé par le projet de code de conduite n'est pas de faire double emploi ni d'entrer en concurrence avec les initiatives qui traitent déjà de cette question spécifique. Au contraire, en tant que mesure visant à renforcer la transparence et la confiance, le projet de code de conduite insiste sur l'importance de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter que l'espace ne devienne une zone de conflit et appelle tous les pays à régler tous les conflits spatiaux par des moyens pacifiques.

L'objectif de l'Union européenne est de parvenir au cours des semaines à venir à un accord sur un texte qui serait acceptable pour tous les États intéressés et qui donc présente réellement des avantages sur le plan de la sécurité à relativement court terme. À la fin du processus de consultations, l'Union européenne espère pouvoir être en mesure de proposer une version finale du code de conduite, qui serait non contraignant et ouvert à la participation de tous les États, à l'occasion d'une conférence ad hoc à tenir au premier semestre de 2011.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le monde réclame la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, étant donné la grave menace qu'elle représenterait pour la paix et la sécurité internationales.

Les instruments juridiques visant à la réalisation de cet objectif – le Traité de 1963 sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et l'Accord de 1979 régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes – ont joué un rôle constructif dans la promotion de l'utilisation pacifique de l'espace et dans la réglementation des activités spatiales. Ces instruments ont également joué un rôle important s'agissant de l'interdiction du déploiement des armes de destruction massive et de certaines activités militaires dans l'espace.

Cependant, le régime juridique en vigueur à lui seul ne suffit pas pour garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Par conséquent, il est urgent de consolider et de renforcer ce régime, de mettre pleinement en œuvre les accords bilatéraux et multilatéraux existants et d'examiner de nouvelles mesures pour la conclusion d'accords efficaces et vérifiables sur cette prévention. Cuba appuie les efforts déployés au sein de l'Assemblée générale et de la Conférence du désarmement, qui est la seule instance

multilatérale de négociation sur les affaires de désarmement dans ce contexte.

Nous appuyons la mise en place au sein de la Conférence du désarmement d'un comité spécial chargé d'examiner cette question, lequel jouerait le rôle prépondérant qui lui revient dans la négociation d'un accord multilatéral ou d'accords multilatéraux, selon que de besoin, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Dans ce contexte, nous appuyons en outre la création, le plus tôt possible, d'un groupe de travail au sein de la Conférence du désarmement chargé d'étudier cette question.

Les mesures de transparence et de renforcement de la confiance ne sauraient se substituer aux mesures de maîtrise des armes et de désarmement et ne constituent pas une condition préalable à leur application. Toutefois, elles peuvent faciliter la mise en œuvre des engagements pris en matière de désarmement et les efforts faits pour en vérifier l'application. Les mesures de transparence et de renforcement de la confiance peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre d'un nouveau traité interdisant le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Elles contribueraient également à créer des conditions favorables à la conclusion d'un nouvel accord.

Cuba réaffirme la nécessité de veiller à ce que l'exploration et l'utilisation de l'espace aient des fins pacifiques et soient dans l'intérêt de tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement économique ou scientifique.

M. Tilegen (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : La République du Kazakhstan estime que la prévention d'une course aux armements dans l'espace est l'une des tâches les plus importantes et les plus urgentes auxquelles la communauté internationale doit s'atteler.

Aujourd'hui, le monde est devenu de plus en plus dépendant des technologies spatiales, ce qui pourrait avoir des effets catastrophiques en cas d'affrontements militaires ou d'opérations de combat dans l'espace. La sûreté de l'espace a fait l'objet de nombreux débats ces dernières années et la question apparaît particulièrement pertinente étant donné le nombre de plus en plus élevé de pays menant et utilisant des programmes spatiaux qui, s'ils ne sont pas

adéquatement contrôlés, pourraient avoir des conséquences catastrophiques.

Le Kazakhstan, à l'instar d'autres États Membres, appelle à l'exploration pacifique de l'espace, qui pourrait être orientée de manière constructive de façon à régler des problèmes mondiaux par une meilleure utilisation de l'énergie et de l'information, la gestion des ressources naturelles, la préservation de l'environnement et la prévention des catastrophes naturelles ou l'atténuation sensible de leurs effets. Le Kazakhstan est convaincu que la sécurité dans l'espace doit rester une des questions centrales examinées à la Conférence du désarmement, qu'il faut revitaliser et redynamiser l'année prochaine grâce à un consensus politique plus large, résolu et multilatéral, pour régler cette question, entre autres.

Alors que la planète progresse vers une meilleure entente au niveau mondial, il est évident que le déploiement d'armes dans l'espace ne profiterait qu'à quelques-uns et conduirait à élever des murs de méfiance et de suspicion que nous commençons à peine à faire tomber dans le domaine des armes nucléaires et autres. Les activités menées par certains pays dotés de technologies avancées en vue d'une guerre spatiale présentent un danger encore plus grand car elles peuvent entraîner une prolifération vers d'autres pays, qui souhaiteraient également acquérir de tels moyens technologiques. L'expérience a montré que de telles opérations militaires pouvaient être dissimulées, ce qui représente une grave menace potentielle pour la sécurité internationale.

À l'heure actuelle, plus de 130 pays mettent en œuvre ou mettent au point des programmes spatiaux avancés en utilisant des informations fournies par des objets spatiaux pour assurer leur propre défense. Les États Membres doivent s'assurer que des systèmes d'armement aussi dangereux ne mettent pas en péril les accords existants en matière de limitation des armements, notamment en ce qui concerne les missiles nucléaires.

Le Kazakhstan n'aspire aucunement à mettre au point des armes spatiales ni à déployer de telles armes dans l'espace, ni aujourd'hui ni demain. Mon pays, qui abrite le premier et le plus grand cosmodrome du monde, Baïkonour, s'emploie activement à mettre au point un programme national d'activités spatiales civiles, qui comprend la création d'un complexe de lancement, Baïterek. Ce système permettra au pays

d'intégrer le marché mondial de services spatiaux et facilitera son accès aux technologies les plus avancées, conformément aux normes en vigueur en matière de sécurité collective internationale.

En juillet 2005, le Kazakhstan a souscrit au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques et entend adhérer au Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et s'y emploie activement. Bien qu'il ne soit pas officiellement membre du RCTM, le Kazakhstan en respecte rigoureusement depuis plusieurs années la réglementation en matière d'exportation et espère obtenir l'appui et la confiance de ses États membres lorsqu'il présentera sa candidature à la prochaine session du RCTM.

Nous invitons les États Membres à élargir leur vision politique, à accroître leur engagement et à renforcer le consensus pour résoudre les problèmes liés aux menaces nouvelles et naissantes en mettant en œuvre des stratégies plus efficaces et plus innovantes. Seule une manifestation collective de retenue et d'entente internationale peut empêcher les États de déployer des armements dans l'espace. Le Kazakhstan est donc favorable au projet de résolution sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/C.1/65/L.38). Si un plus grand nombre d'États Membres s'en portaient coauteurs et l'appuyaient, une première étape décisive serait franchie vers un accord universel visant à prévenir la militarisation de l'espace et à garantir la sécurité des objets spatiaux. Mon pays est prêt à coopérer avec d'autres acteurs pour garantir la mise en œuvre intégrale de ce projet de résolution.

Le Kazakhstan appuie également la ligne de conduite de la Fédération de Russie en faveur du non-déploiement d'armements dans l'espace, convaincu au demeurant que tous les États, en particulier ceux dotés de capacités spatiales, devraient faire de même. Si chaque État faisait preuve de la même modération, la coopération de tous s'en verrait considérablement accrue, ce qui permettrait de prévenir une éventuelle course aux armements dans l'espace avant l'adoption d'un tel instrument universel.

Une telle détermination collective profiterait à l'ensemble de la communauté internationale, tout en respectant les principes d'équité et d'égalité, sans aucune exception. Les enseignements passés et actuels concernant les difficultés que représentent la

suppression et l'élimination des stocks accumulés d'armes de destruction massive, y compris les armements nucléaires et chimiques, démontrent clairement la nécessité d'empêcher que des obstacles similaires entravent à l'avenir l'élimination d'armes spatiales et de débris spatiaux. Toute politique de courte vue ne ferait que nous empêcher de consacrer des ressources mondiales déjà limitées aux programmes de coopération au développement durable que l'ONU s'efforce de mettre en œuvre.

Enfin, le Kazakhstan réaffirme que notre objectif commun est de veiller à ce que l'espace demeure un domaine de coopération, exempt d'armements, afin que l'humanité puisse continuer de l'utiliser pour avancer et progresser de manière pacifique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.38.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La prévention du déploiement d'armements dans l'espace et l'élaboration d'un projet pertinent demeurent l'une des priorités de la Fédération de Russie en matière de politique étrangère.

Nous avons présenté le projet de traité international correspondant au nom de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine en février 2008 à la Conférence du désarmement car nous sommes convaincus qu'il est plus aisé de prévenir une course aux armements dans l'espace que de s'en dépêtrer par la suite. Il est absolument essentiel d'empêcher une course aux armements dans l'espace pour maintenir dans l'espace une situation stratégique toujours prévisible et garantir la stabilité et la sécurité mondiales en général.

Depuis la présentation du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, de nombreux efforts ont été faits pour en expliciter les dispositions essentielles. En août 2009, les réponses à des questions simples posées par des États membres de la Conférence concernant le projet de traité ont été publiées dans un document officiel de la Conférence du désarmement (CD/1872). L'initiative de la Russie et de la Chine est dans l'ensemble considérée comme une mesure urgente et très importante. La communauté internationale a pris davantage conscience des effets négatifs graves que peut avoir une course aux

armements dans l'espace et entend atteindre les objectifs énoncés dans le projet de traité.

Bien entendu, on ne peut s'attendre à aboutir à un accord sur une question aussi essentielle du jour au lendemain. La situation est d'autant plus difficile que la Conférence du désarmement n'est pas en mesure d'adopter un programme de travail qui lui permettrait d'engager un débat de fond sur cette question. Dans un tel contexte, nous estimons qu'il faut avancer par étapes pour atteindre cet objectif. Au stade actuel, il est absolument essentiel de faire en sorte d'adopter, au minimum, les mesures les plus urgentes et celles qui font déjà l'objet d'un consensus.

Il est avant tout nécessaire de créer un climat de transparence et de confiance concernant les activités spatiales. La période de cinq ans durant laquelle la Première Commission devait se pencher sur la question des mesures de transparence et de confiance arrive à son terme cette année. Durant cette période, l'ONU a adopté cinq résolutions sur la question, présentées par la Fédération de Russie et la Chine. Vingt-deux États, ainsi que l'Union européenne, en tant que groupe, ont adressé au Secrétaire général des propositions concernant des mesures de transparence et de confiance. En décembre 2009, à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, la résolution a été adoptée pour la première fois sans être mise aux voix (résolution 64/49).

Nous remercions tous les États de leur soutien collectif. Nous remercions en particulier le Secrétaire général et le Secrétariat de la publication, avant la tenue de la présente session, du rapport final sur les mesures de transparence et de confiance (A/65/123), qui s'appuie sur les propositions présentées par les États entre 2006 et 2010.

Aujourd'hui, nous présentons un projet de résolution sur les mesures de confiance et de transparence (A/C.1/65/L.38) coparrainé par 60 États. Dans le cadre de l'élaboration du projet de résolution présenté à la présente session, nous avons tenu compte de l'importance de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et des conditions favorables résultant de l'adoption par consensus de la résolution que nous avons présentée à la soixante-quatrième session.

Nous pensons que l'efficacité des futurs travaux de l'ONU concernant la question des mesures de transparence et de confiance dépendra, à de nombreux

égards, de la prise en compte de cette question à un niveau plus élevé, c'est-à-dire au niveau du groupe d'experts gouvernementaux qui pourrait étudier, synthétiser et étoffer les rapports nationaux déjà présentés à l'ONU en application de résolutions adoptées précédemment. Le groupe pourrait également élaborer et adresser au Secrétaire général un rapport contenant des recommandations sur la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance. Comme le prévoit le projet de résolution, le groupe entamera ses travaux en 2012.

Nous prenons acte des résultats de la précédente réunion du groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance, qui ont donné des résultats de 1991 à 1993 (voir A/48/305, annexe). Nous prenons note également des événements politiques majeurs intervenus ainsi que des percées technologiques révolutionnaires enregistrées dans le domaine de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique depuis lors.

Nous relevons que les premiers travaux du groupe d'experts n'ont pas été menés de manière à favoriser des mesures de transparence et de confiance dans la pratique internationale. À cet égard, nous sommes d'avis que le prochain groupe d'experts gouvernementaux, une fois constitué, devra élaborer des recommandations pour la mise en œuvre pratique des mesures de transparence et de confiance.

Autre problème important qu'il convient d'aborder, cette année, les négociations autour du projet de résolution sur les mesures de transparence et de confiance ont été menées selon un format trilatéral, avec la Chine et les États-Unis. Malheureusement, des désaccords sur le texte du préambule du projet de résolution nous ont empêchés de parvenir à un projet de texte conjoint. Néanmoins, nos avis ont coïncidé lorsqu'il s'est agi de créer un groupe d'experts gouvernementaux, ce qui est au cœur du projet de résolution.

Je tiens à remercier nos collègues chinois et américains des efforts qu'ils ont déployés pour atteindre un compromis sur la formulation du projet de résolution. Nous nous félicitons des ajustements apportés par le gouvernement Obama à la politique spatiale des États-Unis et, plus particulièrement, de l'intention des États-Unis d'adopter des mesures de transparence et de confiance bilatérales et

multilatérales pour veiller à ce que toutes les activités spatiales soient menées de manière responsable.

Nous invitons tous les États à appuyer le projet de résolution A/C.1/65/L.38 sur les mesures de transparence et de confiance et nous appelons tous les États qui ne se sont pas encore portés coauteurs à le faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.2*.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Puisque nous parlons de l'espace extra-atmosphérique dans le contexte du désarmement et de la sécurité internationale, je tiens à réaffirmer la position de l'Égypte. Mon pays croit fermement qu'il importe que l'espace extra-atmosphérique continue à n'être utilisé qu'à des fins pacifiques. Il est ainsi de tradition que l'Égypte présente, avec Sri Lanka, le projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et elle a régulièrement voté pour la résolution intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », présentée par la Fédération de Russie.

Le texte du projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace (A/C.1/65/L.2*), que l'Égypte présente cette année, est similaire, quant au fond, à la résolution 64/28 de l'Assemblée générale qui a été présentée par Sri Lanka et adoptée l'année dernière au titre du même point de l'ordre du jour. Le projet de résolution de cette année contient les nécessaires mises à jour techniques. Un grand nombre d'États se sont à ce jour portés coauteurs du projet de résolution et il est encore possible de le faire. Nous encourageons les délégations à coparrainer le projet de résolution, vu ce qu'il représente en termes d'avancées s'agissant de prévenir une course aux armements dans l'espace.

Étant donné qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'espace ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques, ce projet de résolution aborde une question particulièrement importante. Il met l'accent sur la nécessité de respecter strictement les accords actuels, y compris les accords bilatéraux, et le régime juridique qui se rapportent à l'utilisation de l'espace. Il réaffirme qu'il faut envisager de nouvelles mesures dans la recherche d'accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables pour empêcher une course aux armements dans l'espace, y compris son arsenalisation.

Par le projet de résolution, la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale dont le mandat principal est de négocier des accords multilatéraux, est une fois encore invitée, dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré, à créer un groupe de travail sur la question le plus tôt possible durant sa session de 2011. Cela permettrait de conduire l'examen, dans le contexte de négociations, d'un nombre important d'initiatives qui ont été présentées dans le cadre de la Conférence, y compris le projet de traité russo-chinois sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Nous avons hâte de voir ce projet de résolution obtenir le plus large appui possible cette année et invitons les deux États qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution de l'année dernière de revoir leur position et de se joindre à la majorité écrasante des États Membres pour l'appuyer cette année, étant donné l'importance de cette question pour la paix et la sécurité de l'humanité.

M. De Bellefeuille (Canada) (*parle en anglais*) : La Conférence du désarmement est le principal organe dont relève la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Canada a été très déçu que la Conférence du désarmement n'ait pas entamé ses travaux sur le fond de la question en 2010, ce qui a bloqué tout progrès à ce sujet. Il n'est pas exagéré de dire que les problèmes de sécurité que nous avons à résoudre dans l'espace extra-atmosphérique se compliquent davantage d'année en année.

Il est certain que les techniques spatiales jouent un rôle crucial dans nos vies, et ce, tous les jours. Des communications à la navigation, de la surveillance de l'environnement au soutien du développement durable, à l'exploration scientifique et à la sécurité nationale, l'utilisation de l'espace fait de plus en plus partie de notre vie quotidienne. Le nombre des satellites augmente. Le nombre des personnes qui bénéficient de ces satellites augmente. Et la quantité de débris augmente dans l'espace extra-atmosphérique. L'utilisation durable de l'espace nous concerne tous et relève de notre responsabilité à tous.

Le Canada note l'importance du travail accompli par l'Union internationale des télécommunications, et aussi par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. En particulier, le Canada est heureux de continuer d'appuyer l'initiative

consistant à mettre sur pied un groupe de travail du Comité chargé d'examiner la viabilité à long terme de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Le Canada note également l'exemple positif donné par les exploitants de satellites commerciaux qui coopèrent et échangent des informations sensibles pour assurer une gestion efficace du trafic spatial et atténuer le problème des débris. Le Canada applaudit à ces efforts et continue de militer en faveur d'initiatives pratiques, de nature à accroître la transparence, à instaurer la confiance et à assurer l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique.

(*l'orateur poursuit en français*)

Bien que les travaux relatifs aux dimensions environnementales, commerciales et civiles de l'espace soient importants en soi, le Canada demeure convaincu que la viabilité à long terme de l'utilisation de l'espace sera toujours menacée si la question de la sécurité de l'espace extra-atmosphérique n'est pas débattue à fond dans l'enceinte appropriée. La Conférence du désarmement est investie à cet égard d'un important mandat. Mais, comme cet aspect de l'espace reste en dehors du débat, la communauté internationale doit agir pour assurer l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique. C'est dans cet esprit que le Canada a proposé les mesures suivantes : l'interdiction de placer des armes dans l'espace, l'interdiction d'utiliser des satellites comme armes, et l'interdiction d'effectuer des essais d'armement et d'utiliser des armes contre des satellites pour les endommager ou les détruire.

Le Canada estime que cette proposition contribuerait à elle seule à instaurer la confiance et fournirait en outre les éléments d'un éventuel traité sur la sécurité spatiale. Nous exhortons les délégations des États Membres à l'envisager sérieusement et à favoriser son examen dans les enceintes appropriées.

Tous les États ont le droit d'utiliser l'espace à des fins pacifiques. Mais si nous ne réussissons pas à protéger l'espace des menaces physiques, des conflits risquent de compromettre son utilisation durable. Tout conflit physique dans l'espace pourrait facilement le rendre inutilisable pour des années. Il est donc impératif de recourir à la diplomatie préventive. En dernière analyse, la prévention d'une course aux armements dans l'espace n'est pas seulement une question de contrôle des armements. C'est aussi un accord sur les moyens de veiller à ce qu'un conflit

physique n'ait jamais lieu dans l'espace extra-atmosphérique.

M. Wang Qun (Chine) (*parle en chinois*) : Le Gouvernement chinois est toujours engagé activement dans des activités relatives à l'espace à des fins d'utilisation et d'exploration pacifiques, le but ultime étant de maintenir la paix et d'améliorer le bien-être des êtres humains. Les techniques et l'industrie spatiales représentent un élément essentiel de la stratégie chinoise de développement pacifique, qui apporte un appui crucial à la Chine dans le cadre de ses initiatives de développement socioéconomique, de modernisation de sa défense nationale et de promotion de la science et de la technologie.

La Chine est très attachée à la coopération et aux échanges internationaux dans l'espace. À ce jour, la Chine a signé des accords bilatéraux en matière de coopération spatiale avec 46 pays. En tant que pays hôte de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, la Chine a coopéré avec tous les États membres de l'Organisation et a joué un rôle actif dans la promotion des échanges régionaux dans l'espace. Par ailleurs, la Chine a participé activement aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et a joué un rôle constructif dans l'élaboration de règles spatiales aussi importantes que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux.

Alors que l'humanité est de plus en plus dépendante de l'espace, l'élan vers l'armement de l'espace extra-atmosphérique gagne également en puissance et le risque croît d'une course aux armements dans l'espace. La paix et la tranquillité dans l'espace sont essentielles pour tous, et la sécurité de l'espace est une préoccupation commune de tous les pays. Les pays en développement comme les pays développés ont un rôle à jouer à cet égard. Tout en exerçant leur droit d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, tous les pays doivent assumer en commun la responsabilité du maintien de la sécurité dans l'espace.

Il est encourageant de voir que la communauté internationale s'oppose fermement à l'armement de l'espace, qu'elle appelle à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et qu'elle déploie des efforts pour continuer d'élargir le consensus à cet égard. Pour la vingt-neuvième année consécutive, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité

une résolution relative à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, laquelle demande que soient engagées des négociations en vue de créer un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. La majorité des États membres de la Conférence du désarmement appuie visiblement la mise en route de travaux de fond sur un projet de traité concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Gouvernement chinois est fermement opposé à l'armement de l'espace et à une course aux armements dans l'espace, et il s'efforce de maintenir la paix et la sécurité dans l'espace. La Chine s'est portée coauteur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et promeut activement la mise en œuvre de la résolution à la Conférence du désarmement.

La Chine estime que le meilleur moyen de maintenir une paix et une sécurité durables dans l'espace est de mettre au point un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace par le biais de négociations, et elle considère que la Conférence du désarmement est l'enceinte la plus indiquée pour accueillir ces négociations. Toutes les parties doivent entamer des travaux de fond en vue d'élaborer le plus tôt possible, dans le cadre de la Conférence du désarmement, un traité visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

En 2008, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté ensemble à la Conférence du désarmement un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. En 2009, après avoir écouté attentivement les commentaires et les propositions des autres membres de la Conférence, la Chine et la Russie ont présenté un document de travail publié sous la cote CD/1872, qui apporte des éclaircissements sur le projet de traité. Nous espérons que la Conférence du désarmement entamera des travaux de fond sur la base de ces documents aussitôt que possible afin d'enrichir et d'améliorer le projet de traité et de créer ainsi des conditions favorables à la mise au point rapide d'un instrument juridiquement contraignant, équitable et efficace, concernant la sécurité dans l'espace.

La Chine attache une grande importance aux mesures de transparence et de confiance dans l'espace. Elle estime que l'adoption de mesures de transparence et de confiance adéquates permettra de renforcer la confiance mutuelle, de limiter les malentendus et de maintenir la sécurité dans l'espace. Cela étant dit, nous estimons que les efforts visant à mettre en place des mesures de transparence et de confiance doivent servir et promouvoir l'objectif de la prévention à la fois de l'armement de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace.

En tant que mesures volontaires, les mesures de transparence ou de confiance dans l'espace doivent compléter, et non remplacer ou influencer, les efforts déployés en vue de négocier un nouvel instrument juridiquement contraignant concernant l'espace. La Chine appuie le projet de résolution [A/C.1/65/L.38](#) sur les mesures de transparence et de confiance, proposé par la Fédération de Russie à la présente session de la Première Commission, ainsi que la recommandation concernant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera chargé de mener une étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Nous attendons avec impatience d'obtenir un appui universel au projet de résolution. Il convient de souligner que les travaux du groupe d'experts gouvernementaux chargé de mener l'étude sur les mesures de transparence et de confiance ne doivent avoir aucun impact sur les travaux relatifs aux questions spatiales de la Conférence du désarmement.

M. Aly (Égypte), Vice-Président, assume la présidence.

La paix, le développement et la coopération sont une tendance irréversible de notre époque. La mise au point rapide d'un nouvel instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir l'armement de l'espace est essentielle dans le cadre de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et favorise la promotion d'une coopération internationale adéquate et du renforcement de la sécurité universelle et commune de tous les pays. La Chine est prête à collaborer avec l'ensemble des pays pour contribuer au maintien d'une paix et d'une sécurité durables dans l'espace.

M. Macedo Soares (Brésil) (parle en anglais) : Le déploiement d'une arme dans l'espace aurait des conséquences extrêmement graves. Une telle mesure

aggraverait l'insécurité mondiale et toucherait tous les pays, qu'ils disposent ou non des capacités techniques pour lancer des objets orbitaux.

Le monde dans lequel nous vivons dépend des activités spatiales. Environ 3 000 satellites sont opérationnels et fournissent des services essentiels par le biais d'un réseau complexe d'information et de communication. L'interruption des services fournis par ces satellites suite au déploiement d'armes dans l'espace provoquerait un grave effondrement mondial.

Il est généralement reconnu que la couverture juridique insuffisante du problème des armes dans l'espace représente un danger imminent. Comme l'a déclaré le Ministre brésilien des relations extérieures, l'Ambassadeur Celso Amorim, en juin de cette année :

« Il est essentiel d'empêcher l'armement de l'espace. Le fait que nos sociétés sont de plus en plus dépendantes des activités spatiales rend impératif de répondre comme il se doit aux préoccupations relatives à l'utilisation illégitime de l'espace. En tant que pays en développement dont le programme spatial est entièrement pacifique, le Brésil compte sur un accès illimité à un espace exempt d'armes. »

En ce sens, le Brésil estime qu'il est dans le meilleur intérêt de la communauté internationale d'ouvrir des négociations sur un instrument juridiquement contraignant visant à empêcher le déploiement de toute arme dans l'espace. Outre les preuves qui indiquent que la technologie est aujourd'hui suffisamment avancée pour créer et lancer des armes dans l'espace, le fait qu'il est l'une des quatre questions essentielles inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement confirme qu'un tel instrument est nécessaire.

Il y a plus de 30 ans, la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a demandé à la Conférence du désarmement d'examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. De 1985 à 1994, un comité spécial de la Conférence du désarmement a été mis en place pour examiner tous les accords et les propositions existants ainsi que les initiatives futures, conformément au document CD/584, et ce, en vue de parvenir à un accord sur un instrument juridique. Depuis 1994, il n'a été possible que d'organiser des débats informels sur la question. Non contents de bloquer les négociations sur un

instrument, certains États Membres ont même refusé que l'on puisse tenir des discussions informelles, de crainte qu'elles ne se transforment en négociations.

C'est l'absence d'un consensus qui aurait permis de faire avancer ce point de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement qui a incité des délégations à faire des propositions, dont l'une porte sur la transparence et les mesures de confiance. Bien que pertinentes dans certaines circonstances, ces mesures ne sont pas juridiquement contraignantes. Le Brésil comprend bien que l'absence d'un accord relatif à un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique pourrait inciter certains États à envisager des solutions intermédiaires. Toutefois, si des efforts étaient faits durant la Conférence du désarmement pour faire avancer les négociations, celles-ci devraient porter sur un instrument juridique.

Bien qu'elle n'ait pas été examinée officiellement durant la Conférence du désarmement, une autre alternative est un code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique que l'Union européenne est en train d'élaborer. Tout utile que ce code puisse être, il faut signaler qu'il traite de la question de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique en énonçant des directives générales portant sur de nombreux aspects du fonctionnement des satellites. Ce code ne couvrira pas complètement les complexités inhérentes à la sécurité dans l'espace, ce qui exige un instrument spécifique.

La notion de codes de conduite servant de modalités de réglementation des activités internationales est une tendance relativement nouvelle conçue comme une solution médiane lorsqu'il n'existe pas d'accord clair sur un instrument pleinement juridique. Ces codes n'étant pas juridiquement contraignants, leur respect repose uniquement sur la bonne volonté des États qui souhaitent faire savoir qu'ils les respectent. Dans le domaine précis du désarmement, les codes de conduite ne constitueraient pas des dispositifs suffisamment efficaces car ils n'ont pas les caractéristiques importantes qu'un instrument de sécurité international doit nécessairement comporter, sans compter qu'ils sont rédigés dans un forum restreint qui n'est pas ouvert à tous les États.

Le Brésil croit que la proposition d'un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la

force contre des objets spatiaux, présenté en 2008 par la Russie et la Chine, apporte une contribution aux efforts visant à lancer le débat sur un instrument juridiquement contraignant qui réglerait la question. Sous sa forme actuelle, ce projet ne constitue encore qu'une ébauche qui contient quelques éléments qui pourraient être utiles à un traité, mais il doit être encore étoffé et clarifié. Cette initiative est encourageante car ce document a déjà fait l'objet d'échanges fructueux entre les États membres de la Conférence du désarmement.

Ayant coordonné les quatre réunions informelles sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique tenues par la Conférence du désarmement pendant sa session de 2011, je crois qu'il existe un besoin réel de créer un organe subsidiaire de la Conférence permettant de tenir des négociations directes qui feraient avancer cette question.

Le Brésil espère que la Conférence du désarmement adoptera son programme de travail au début de l'année prochaine et qu'elle y inclura un groupe de travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Ce serait une première mesure concrète sur l'unification de toutes les perspectives et de toutes les propositions en vue de négocier un instrument. Ce débat a reçu de nombreuses contributions de fond. La Conférence du désarmement doit s'attacher en priorité à adopter un programme de travail qui lui permettra de progresser sur plusieurs questions. L'une d'entre elles est la négociation de textes juridiques garantissant que l'espace extra-atmosphérique sera exempt de toute arme et que les activités et les objets spatiaux seront exempts de toute menace ou de tout emploi de la force.

La volonté politique d'entamer des négociations est nécessaire aux progrès de la Conférence du désarmement. Certains États membres en imputent la faute à la Conférence du désarmement, l'accusant d'être une institution dysfonctionnelle du fait de sa règle de consensus, qui est l'une des raisons qui obstruent des négociations sur certaines questions, alors que pour d'autres questions – la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique par exemple – le recours à un consensus est jugé parfaitement légitime. La critique faite contre cette règle, dont certains États estiment qu'elle compromet les travaux de la Conférence du désarmement, ne s'applique qu'aux difficultés

entourant les points de l'ordre du jour qu'ils jugent négociables, ce qui revient à dire qu'ils ne veulent pas limiter leur puissance militaire. Ainsi, si nous souhaitons faire avancer le programme de travail de la Conférence du désarmement, il faudra que ses membres agissent de manière cohérente et montrent qu'ils sont déterminés à examiner toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du désarmement.

M. Kim Yong Jo (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Le XXI^e siècle est une ère de sciences et de technologies spatiales et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, ce que la communauté internationale tout entière souhaite. Mais hélas, la course aux armements s'étend dans l'espace extra-atmosphérique, ce qui pose de grands défis à la paix et à la sécurité de l'humanité.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait exposer ses vues sur la question d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Aujourd'hui, la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique est irréversible et pose de graves préoccupations à la communauté internationale. Comme le monde entier le sait, les États-Unis, après s'être retirés unilatéralement du Traité sur les missiles antimissiles balistiques au début des années 2000, investissent une quantité astronomique de ressources financières dans le développement d'armes extra-atmosphériques tout en intensifiant leurs efforts pour mettre en place un système de défense antimissiles comprenant des éléments extra-atmosphériques.

Je tiens à rappeler que les États-Unis eux-mêmes ignorent ou entravent les initiatives et les propositions dont l'objectif est d'assurer la transparence des activités spatiales et d'interdire une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, initiatives et propositions qui ont été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de la Conférence du désarmement.

Comme chacun sait, le système de défense antimissiles que les États-Unis développent ces dernières années en prétextant la soi-disant menace que poseraient les missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée et de la République islamique d'Iran, constitue un exemple parfait et très typique. En couvrant le monde entier avec un système de défense antimissiles, les États-Unis cherchent en

quelque sorte à contrôler leurs opposants stratégiques. Les « menaces » émanant de la République populaire démocratique de Corée et de la République islamique d'Iran ne peuvent être que des excuses derrière lesquelles ils cachent leurs véritables intentions. En d'autres termes, la délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à souligner que les États-Unis sont parmi les principaux responsables d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Entre-temps, en 2008, le Japon a remplacé sa législation nationale sur la prévention de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique par une nouvelle loi justifiant son utilisation militaire de l'espace extra-atmosphérique. Une fois cette nouvelle loi promulguée, le Japon et les États-Unis se sont dépêchés de mettre au point ensemble un système de défense antimissiles dans l'Asie du Nord-Est. Ce qui est encore plus dangereux, c'est la tentative faite par le Japon de lancer un satellite d'alerte rapide visant à placer les pays voisins sous sa surveillance et à connecter ce satellite avec le système de défense antimissiles. Cela montre clairement que le Japon est en train d'accroître ses capacités de frappe préventive contre d'autres pays, et notamment contre la République populaire démocratique de Corée, en se servant d'objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Pour terminer, la délégation de la République populaire démocratique de Corée, à l'instar des pays capables de lancer des satellites, apporte tout son appui aux initiatives et propositions destinées à prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique en vue de contribuer à la paix et à la sécurité mondiales.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Aujourd'hui, les bénéfices des activités spatiales sont omniprésents dans notre vie de tous les jours et les conséquences d'un comportement irresponsable n'en sont que plus importantes pour chacun d'entre nous. La croissance et l'évolution de l'économie mondiale ont sans cesse élargi le cercle des pays et organisations ayant recours aux activités spatiales. Face à l'interdépendance des capacités spatiales, et au besoin croissant qu'en a le monde, les actes irresponsables commis dans l'espace peuvent être lourds de conséquences pour tous. Ainsi, des décennies d'activité dans l'espace ont fait de l'orbite terrestre une poubelle remplie de débris. Étant donné que les pays

engagés dans l'exploration spatiale continuent d'intensifier leurs activités dans ce domaine, les risques de collision entre objets spatiaux s'en trouvent accrues d'autant.

Les États-Unis, à l'avant-garde des activités spatiales, ont à cœur de faire face à ces questions, mais cela ne peut être le fait d'un seul État. Tous les pays ont le droit d'utiliser et d'explorer l'espace, mais ce droit s'accompagne aussi de certaines responsabilités. Tous les pays doivent s'employer de concert à aborder les activités dans l'espace de manière responsable afin de préserver ce droit au bénéfice des générations futures.

Nous avons toujours à cœur d'améliorer la qualité de vie de l'humanité en coopérant avec les autres pays pour préserver la liberté de l'espace. Cet esprit de coopération est apparent dans la nouvelle politique des États-Unis en matière d'espace. Les États-Unis entendent se conformer à plusieurs principes bien ancrés que reconnaîtront, nous l'espérons, les autres pays, et auxquels ils souscriront également. Il s'agit des principes suivants. Il est de l'intérêt de tous d'agir de manière responsable dans l'espace afin de prévenir incidents, malentendus et suspicions. Les États-Unis considèrent que la viabilité et la stabilité de l'espace et de son utilisation ainsi que le libre accès à celui-ci sont vitaux pour ses intérêts nationaux. Tous les États ont le droit d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques et au bénéfice de l'ensemble de l'humanité, conformément au droit international. Dans la logique de ces principes, les usages pacifiques de l'espace s'inscrivent dans les activités de sécurité nationale.

Dans sa directive sur la politique spatiale nationale, le Président Obama a également indiqué les objectifs que se donnaient les États-Unis dans le cadre de leurs programmes spatiaux pour promouvoir cet esprit de coopération. Les États-Unis mettront en œuvre les efforts déployés actuellement aux côtés des organisations intergouvernementales et du secteur privé pour régler le problème des débris orbitaux. Ils entendent s'efforcer de mieux sensibiliser la communauté internationale aux activités spatiales contraires à un usage responsable de l'espace, et de promouvoir les pratiques optimales de nature à assurer la viabilité à long terme de l'environnement spatial.

Nous continuerons en outre de promouvoir les mesures de transparence et de confiance bilatérales et multilatérales afin d'atténuer les risques d'incidents, de

malentendus et de suspicion. Nous sommes prêts à étudier toutes propositions et toutes stratégies de contrôle des armements dans l'espace, à condition qu'elles répondent à des critères rigoureux d'équité et de vérifiabilité effective, et qu'elles aillent dans le sens des intérêts de la sécurité nationale des États-Unis et de leurs alliés.

S'agissant des mesures de transparence et de confiance bilatérales et multilatérales, les États-Unis appuient les mesures permettant de renforcer non seulement leur sécurité mais également la sécurité de leurs alliés, amis et partenaires dans l'espace. Ces mesures bilatérales dans le domaine spatial comprennent des échanges sur les politiques et stratégies spatiales de sécurité nationale, des visites d'experts dans des centres militaires de surveillance des vols satellitaires, ainsi que des débats sur les mécanismes d'échange d'informations sur les dangers naturels et ceux qui sont liés à la présence de débris. L'adoption de normes internationales ou de codes de conduite multilatéraux constituent d'autres exemples de ces mesures de transparence et de confiance.

Peu après la collision survenue en 2009 entre un vaisseau spatial commercial, Iridium, et un satellite militaire russe inactif, les États-Unis et la Russie se sont concertés directement afin d'examiner cet incident. Cette expérience a permis de poursuivre le dialogue avec la Russie pour mettre au point de nouvelles mesures concrètes et pragmatiques permettant de renforcer la confiance mutuelle. Nous avons récemment organisé un dialogue d'experts bilatéral sur la sécurité dans l'espace, où nous avons examiné la situation et les perspectives en matière de politique spatiale nationale dans l'optique de l'organisation de visites croisées de nos sites respectifs et d'une collaboration au sein d'instances multilatérales.

Outre ces échanges, les États-Unis s'appêtent à mettre en place une série d'échanges militaires. Nous avons invité des militaires russes de haut niveau spécialistes des questions spatiales à participer à un symposium international consacré à ces questions et à visiter notre centre commun d'opérations spatiales. Les États-Unis sont également prêts à discuter de la question de la sécurité spatiale avec la Chine dans le cadre de dialogues organisés entre les États-Unis et la Chine et par le biais d'échanges entre homologues militaires. Ces échanges répondent à l'appel lancé conjointement par les Présidents Obama et Hu dans

leur communiqué commun de 2009 sur le renforcement de la sécurité dans l'espace.

Concernant les mesures multilatérales de renforcement de la transparence et de la confiance, nous achevons actuellement un examen approfondi de l'initiative de l'Union européenne visant à mettre au point un ensemble global de mesures multilatérales de transparence et de confiance, connu également comme code de conduite pour les activités extra-atmosphériques. Les États-Unis ont maintenu des consultations actives avec l'Union européenne au sujet de ce code. Nous comptons prendre une décision dans les mois à venir au sujet de l'adoption éventuelle de ce code par les États-Unis.

À la Première Commission, les États-Unis se réjouissent par avance de poursuivre des discussions de fond sur des mesures de transparence et de confiance pragmatiques et volontaires. Dans le même temps, nous regrettons, comme l'a noté mon collègue russe, que les États-Unis n'aient pas pu se porter coauteur du projet de résolution présenté par la Russie. Les États-Unis ont proposé à la Fédération de Russie et à la Chine de coparrainer un projet de résolution constructif. Malheureusement, aucun de ces deux pays n'était disposé à renoncer à la relation existante entre celui-ci et la proposition d'un traité sur la prévention de la militarisation de l'espace.

Or, les États-Unis ne sauraient accepter d'établir un lien entre des mesures de transparence et de confiance pragmatiques et volontaires et ce qui nous paraît être la proposition fondamentalement imparfaite, en matière de contrôle des armements, d'un traité sur la prévention de la militarisation de l'espace. Les coauteurs de ce projet de traité reconnaissent eux-mêmes que leur proposition est invérifiable. Par ailleurs, comme l'un des coauteurs l'a signalé, le projet de traité ne prévoit rien en matière de prévention de la mise au point, des essais et du déploiement d'armements terrestres antisatellites à ascension directe tels que ceux qui ont délibérément détruit un satellite en janvier 2007. Cet acte est à l'origine de débris durables qui continueront, encore au siècle prochain, de représenter un danger pour la sécurité des vols spatiaux.

Les mesures de transparence et de confiance peuvent renforcer la stabilité en permettant de réduire la méfiance réciproque, de renforcer la compréhension mutuelle et d'élargir la coopération. Les États-Unis

sont disposés à œuvrer avec tous les pays engagés dans des activités spatiales afin de ménager dans l'espace un environnement sûr, stable et durable. Même si nous conservons quelques inquiétudes quant à certaines dispositions du projet de résolution présenté par la Russie et la Chine (A/C.1/65/L.38), nous sommes favorables à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner des mesures de transparence et de confiance à caractère volontaire et pragmatique concernant les activités spatiales afin de régler les problèmes concrets existants. Nous espérons pouvoir travailler à cette fin avec nos collègues de ce groupe.

En guise de conclusion, je tiens à indiquer – ce qui ne surprendra personne, il me semble – mon désaccord avec les affirmations faites par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus considère la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace comme une priorité dans le domaine de la sécurité, du désarmement et du contrôle des armements au plan international. Nous prônons le respect rigoureux et la ratification universelle des instruments juridiques internationaux en vigueur portant sur la maîtrise des armements et le déploiement d'armements dans l'espace.

L'évolution constante des technologies spatiales, de même que la multiplication du nombre des États qui se lancent dans l'élaboration de programmes d'exploration spatiale, imposent de continuer à fixer de nouvelles normes juridiquement contraignantes destinées à empêcher le déploiement d'armes dans l'espace. Le Biélorus se félicite du projet de traité élaboré par la Fédération de Russie et la Chine sur la prévention du déploiement d'armements dans l'espace et du recours ou de la menace de recours à la force contre des objets spatiaux, qui a été présenté à la Conférence du désarmement en 2008. Le Biélorus estime que l'adoption de ce traité contribuerait considérablement à combler les lacunes des traités relatifs au droit des activités spatiales et à remédier aux problèmes qui n'y sont pas abordés.

En appui à une démarche préventive, nous sommes d'avis que la communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour que ce traité soit élaboré, étant donné que la présence d'armes dans l'espace

pourrait bien devenir une réalité. La déclaration d'un moratoire sur le déploiement d'armes dans l'espace est une mesure qui va effectivement dans le sens de la prévention de la militarisation de l'espace. La délégation biélorussienne exhorte tous les États qui ont des capacités de lancement d'engins spatiaux et des programmes spatiaux à respecter ce moratoire.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): La République islamique d'Iran est fermement convaincue que l'espace est un patrimoine commun de l'humanité qui doit être exploré et utilisé exclusivement à des fins pacifiques et au bénéfice et dans l'intérêt de l'humanité dans un esprit de coopération. Nous nous opposons à toute tentative visant à faire de l'espace et des technologies spatiales le monopole de quelques pays.

La République islamique d'Iran, qui s'est vu imposer des restrictions injustifiées et refuser toute assistance pour lancer son propre satellite dans l'espace, a été contrainte de développer sa propre technologie spatiale grâce à ses jeunes scientifiques et a lancé son propre satellite dans l'espace. À long terme, nous envisageons d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques. Ma délégation reste convaincue qu'étant donné le niveau et le coût élevés de la technologie spatiale, la coopération internationale pour l'exploration de l'espace s'impose et que la monopolisation de l'espace n'est ni possible, ni réaliste.

L'Iran attache également une grande importance à la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous sommes préoccupés par les effets néfastes de la militarisation de l'espace et de l'exécution de prétendus projets de systèmes de défense, ainsi que par le développement des technologies militaires avancées qui peuvent être déployées dans l'espace et qui sont susceptibles de nuire davantage à un climat international propice au renforcement du processus de désarmement et de la sécurité internationale.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Ma délégation partage l'avis selon lequel la prévention d'une course aux armements dans l'espace est extrêmement urgente, en raison des préoccupations légitimes selon lesquelles les instruments juridiques existants ne sont pas efficaces pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Certains pays essaient d'acquérir une supériorité militaire et stratégique dans

l'espace, ce qui ne conduira qu'à la militarisation de l'espace à l'avenir, mettant en péril la paix et la sécurité mondiales.

La mise au point de systèmes antimissiles par certains pays, en évoquant la prétendue menace des missiles, ne vise qu'à acquérir la supériorité sur d'autres puissances existantes ou émergentes. Il est extrêmement difficile de convaincre les experts internationaux en désarmement que l'on consacre des milliards de dollars à la mise au point d'un système antimissile de portée mondiale – qui trouve son origine dans ce que l'on a appelé la guerre des étoiles des années 80 –, dans le seul but de réagir aux programmes de missiles défensifs de quelques autres pays.

Les conséquences néfastes de ces systèmes antimissiles sur la stabilité mondiale provoqueront une course aux armements aux effets imprévisibles, ce qui est contraire non seulement à la lettre et l'esprit des instruments négociés au niveau international portant sur les armes de destruction massive, mais également à la volonté de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre du droit de réponse.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*): J'ai demandé à prendre la parole pour réagir à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Je n'ai pas grand-chose à dire au sujet de cette déclaration. Cependant, le programme de défense japonais a un caractère purement défensif, et nos activités spatiales sont menées uniquement à des fins pacifiques. Les allégations faites par la République populaire démocratique de Corée sont totalement infondées et inacceptables.

M. Kim Yong Jo (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole pour que je puisse exercer mon droit de réponse suite aux déclarations faites par les représentants des États-Unis et du Japon.

Tout d'abord, dans sa déclaration, la représentante de la délégation des États-Unis a dit que les États-Unis rejettent la déclaration faite par la délégation de la République populaire démocratique de Corée, ce qui signifie – et j'insiste là-dessus – que la

délégation des États-Unis s'inscrit en faux contre l'histoire et la vérité. Et voici pourquoi.

Premièrement, seuls les États-Unis ont développé et possèdent des moyens antisatellites potentiellement meurtriers. Deuxièmement, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, les États-Unis sont également le seul pays à avoir mis au point, avec leurs alliés, en Europe de l'Est, un système de défense antimissile et d'autres objets lancés dans l'espace, en vue de rompre l'équilibre spatial sur le plan de la sécurité.

Troisièmement, comme la communauté internationale le sait très bien, lorsque les États-Unis d'Amérique, avec leurs alliés, ont envahi et frappé l'Iraq, plus de 80 % d'informations militaires ont été communiquées et transmises à l'aide d'objets lancés et déployés dans l'espace. Ceci signifie que l'espace est désormais utilisé comme un vecteur par les États-Unis et ses alliés dans cette nouvelle course aux armements.

J'en viens maintenant au Japon. Je voudrais expliquer brièvement une page de l'histoire, concernant la militarisation de l'espace à laquelle se livre le Gouvernement japonais.

Le 16 janvier 2009, le Ministère japonais de la défense a rendu publique sa politique de base sur l'exploration et l'utilisation de l'espace. Sa politique – qui comprend la mise au point d'un satellite de détection d'informations transmises par ondes radioélectriques, le lancement d'un satellite plus petit à l'aide d'un avion, et d'autres questions – met surtout l'accent sur la mise au point d'un satellite d'alerte avancée. La précipitation avec laquelle le Japon a mis au point un système de satellites d'alerte avancée, que seules quelques puissances militaires ont développé, signifie que ses plans de militarisation de l'espace sont entrés dans une nouvelle phase concrète. En accélérant ses efforts de militarisation de l'espace, le Japon n'a pas respecté le principe d'utilisation pacifique de l'espace, qu'il défend uniquement en théorie. Le Japon a adopté sa politique relative aux satellites et ses objectifs stratégiques en vue de militariser l'espace.

Un des chaînons de toute cette série de mesures a été l'adoption définitive, par la Diète – le Parlement japonais – en mai 2008, d'une loi fondamentale sur les activités spatiales qui autorise l'utilisation de l'espace à des fins militaires. En bref, le Japon a élargi le champ d'application du principe de l'utilisation pacifique de l'espace, à l'origine limité au domaine non militaire, au domaine militaire en prétextant des besoins de défense.

Il a créé le Siège stratégique des activités spatiales, dirigé par le Premier Ministre.

Le Japon a également adopté une politique nationale en vertu de laquelle le réseau national de satellites et les installations associées peuvent être utilisés pour construire un bouclier antimissile pour des raisons de sécurité nationale. La mise au point et le lancement de satellites à des fins militaires, par l'introduction de technologies ultramodernes, sont en voie d'achèvement. Le Japon a déjà réalisé depuis un navire de guerre des tirs d'essais de RIM-161 Standard Missile 3 (SM-3) pouvant intercepter des missiles dans l'espace extra-atmosphérique et ainsi achevé la mise en place d'un système indépendant de défense antimissile composé du SM-3 et du système de missile Patriot.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon pour une deuxième intervention dans l'exercice du droit de réponse.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de demander à nouveau la parole, mais je voudrais simplement répondre rapidement à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. J'ai déjà présenté notre position de base, et je ne la répéterai donc pas. Je crois cependant comprendre que la déclaration faite au nom de la République populaire démocratique de Corée est entièrement fondée sur une interprétation erronée de nos lois, de notre législation et de nos politiques. Notre politique spatiale poursuit des fins exclusivement pacifiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous arrivons ainsi au terme de notre débat thématique consacré à l'espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement).

La Commission va maintenant entamer son débat thématique avec la participation des organisations non gouvernementales. Avant cela, je me propose de suspendre la séance afin que nous poursuivions le débat dans un cadre informel.

La séance, suspendue à 16 h 45, est reprise à 17 h 55.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : À ce stade, je voudrais aborder la procédure à suivre pendant la phase de prise de décisions, qui débute demain. Au cours de cette période, la Commission se prononcera sur les projets de résolution et de décision comme énoncé dans

le programme proposé par le Président (A/C.1/65/CRP.2).

Le Secrétariat distribuera des documents contenant la liste des projets de résolution prêts à être mis aux voix dans chacun des sept groupes, et le vote se déroulera groupe par groupe. Le premier document officiel sera distribué par le Secrétariat aujourd'hui, dès la fin de la présente séance. J'ai l'intention, avec la coopération des membres et sur la base des pratiques antérieures et des précédents, de passer aussi rapidement que possible d'un groupe à l'autre. Bien qu'une certaine souplesse sera maintenue par la Commission, j'ai l'intention de suivre le précédent créé lors des séances antérieures s'agissant de se prononcer sur l'ensemble des projets de résolution.

Durant la phase consacrée à la prise de décisions sur chaque groupe de questions, les délégations auront une dernière possibilité de présenter des projets de résolution relatifs au groupe de questions à l'examen. Je demanderais aux délégations de bien vouloir le faire aussi brièvement que possible. En outre, les délégations qui souhaiteraient faire des déclarations ou des observations d'ordre général, autres qu'une explication de vote ou de position sur les projets de résolution relevant d'un groupe donné, pourront le faire.

Les délégations pourront aussi expliquer leur position ou leur vote dans le cadre d'une intervention récapitulative portant sur tous les projets de résolution et de décision appartenant à un groupe donné, et ce, avant que la Commission se prononce sur les projets l'un après l'autre sans interruption.

Lorsque la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution relevant d'un groupe donné, les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote pourront le faire. Comme pour les explications récapitulatives de vote avant le vote, les délégations sont priées de présenter leurs explications ou leur position de manière récapitulative après le vote sur les projets de résolution respectifs du groupe donné pour lequel une décision aura été prise.

J'ai l'intention, avec la pleine coopération de la Commission, de suivre strictement cette procédure afin

d'utiliser au mieux le temps et les ressources alloués à la Commission. Je suis convaincu que tous les membres de la Commission souscrivent sans réserve à cela. Par conséquent, je demande à toutes les délégations de respecter strictement cette procédure et d'éviter toute interruption lorsque les opérations de vote sur un groupe auront commencé.

Je voudrais également préciser que, conformément au Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne pourront faire aucune déclaration au titre des explications de vote, que ce soit avant ou après la prise de décisions. Ils pourront néanmoins faire des déclarations générales au début de la séance sur un groupe donné.

Pour éviter tout malentendu, je demande instamment aux délégations qui souhaitent demander un vote enregistré sur un projet de résolution donné de bien vouloir informer le Secrétariat de leur intention aussi rapidement que possible avant que la Commission ne commence à se prononcer sur le groupe en question.

Enfin, s'agissant du report de la prise de décisions sur un projet de résolution donné, je demande aux délégations d'informer le Secrétariat à l'avance, au moins un jour avant la prise de décisions sur le projet de résolution. Cependant, tout doit être fait pour éviter de recourir à un report de la prise de décisions.

Afin de s'assurer que chaque délégation comprend bien la procédure suivie pendant la phase de prise de décisions, le Secrétariat a préparé une notice semblable à celle distribuée les années précédentes rappelant les règles de base régissant la prise de décisions sur les projets de résolution, qui a été distribuée dans cette salle.

Comme je l'ai déjà indiqué, j'ai l'intention de suivre la procédure que je viens d'énoncer pour la troisième phase de nos travaux. Puis-je considérer que la Commission souscrit à cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.